

## OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Obligation d'enquête à la suite d'un accident du travail grave et possibilité d'enquête à la suite d'un accident du travail bénin

Obligation à l'évaluation des risques

## OBJECTIFS

Répondre aux obligations réglementaires

Eviter qu'un accident du travail ne se reproduise

## MODALITES D'INTERVENTION

### **1. RECUEIL DES FAITS**

L'intervenant se rendra sur les lieux de l'accident avec les personnes désignées, prendra des notes et des photos. Il interrogera la victime de l'accident si possible, les témoins et les autres personnes présentes au moment de l'accident. Il étudiera ensuite les documents de prévention associés à l'activité de la victime (DUERP, Plan de Prévention, PPSPS, ordre de mission...). Dans une entreprise de moins de 11 salariés, l'intervenant pourra réaliser ce travail seul.

### **2. ANALYSE**

L'intervenant intégrera la cellule d'analyse de l'accident avec les éventuels membres de droits (directions, élus CSE/CSSCT) et participera – voire animera – l'analyse des éléments obtenus, leur tri et participera à l'établissement de l'arbre des causes de l'accident. A partir de celui-ci, l'intervenant participera à l'élaboration du plan d'actions correctives. Dans une entreprise de moins de 11 salariés, l'intervenant pourra réaliser ce travail seul.

### **3. RESTITUTION**

Dans le cas d'une entreprise de moins de 11 salariés, l'intervenant présente l'arbre des causes et le plan d'actions correctives qu'il a réalisé à l'employeur.

## METHODE

Observations de la situation d'accident – entretiens avec les personnes concernées – analyse – production d'un arbre des causes et d'un plan d'actions correctives.

## INTERVENANT

IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) enregistré à la DREETS (Inspection du Travail) et agréé par la CARSAT, expérimenté et spécialisé en prévention.

## DUREE PRESTATION

2 jours minimum. Du temps supplémentaire peut être requis en cas d'éloignement géographique du lieu de l'accident, du nombre de personnes impliquées et de l'avancée du travail de la cellule d'analyse. La restitution est à prévoir en fonction des disponibilités des personnes concernées.